

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 septembre 2025, à 19 h 00 le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, à Magny-les-Hameaux, sous la vice-présidence de Madame Frédérique DULAC,

MEMBRES PRESENTS : Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Crystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET, Muriel COINCE, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISSÉ

MEMBRES EXCUSES : Bertrand HOUILLON, Anne DEUDON, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU, Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI

Le quorum est atteint.

Rappel de l'ordre de jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Liste des décisions
- Aides facultatives
- Bilan portage des repas à domicile
- Chèque solidaire Noël
- Décision modificative n°1
- Convention de participation pour mutuelle santé
- Questions diverses

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil d'administration du 9 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 9 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

• Liste des décisions du Président – article R.123-21 Code de l'action sociale et des familles

Du 21/06/2025 au 09/09/2025	Aides en urgence				
26/06/2025			Aide alimentaire	80 €	CCAS
02/07/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
10/07/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
11/07/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
11/07/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
23/07/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale

28/07/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
22/08/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
22/08/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale
03/09/2025			Aide alimentaire	80 €	Assistante sociale
09/09/2025			Aide alimentaire	40 €	Assistante sociale

Aides facultatives

Madame DULAC présente les demandes d'aides financières.

Aide n°31/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame I

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge l'équivalent d'un mois de pension alimentaire non versée sur un mois de loyer, soit un montant de 550,00 € auprès de CDC Habitat.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame I, domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 550,00 euros afin de l'aider.

La somme sera versée directement à CDC Habitat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°32/2025 - Dossier présenté par le CCAS en lien avec l'assistante sociale de la CAF

Madame C

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer pour un montant total de 1 013,02 euros auprès d'ERIGERE.

DELIBERATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame C domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 1 013,02 euros pour le loyer.

Madame GROBON propose de revoir le dossier au prochain conseil d'administration.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°33/2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge un mois de loyer d'un montant de 768,80 euros auprès des Résidences Yvelines-Essonne.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame I , domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 768,80 euros pour le paiement d'un mois de loyer afin de l'aider.

La somme sera versée aux Résidences Yvelines-Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°24/2025 - Dossier présenté par l'assistante sociale

Madame I

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer d'un montant de 1 500,70 euros auprès des Résidences Yvelines-Essonne.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFFUSE à Madame I domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide financière d'un montant de 1 500,70 euros car elle doit faire un dossier de surendettement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°35/2025 - Dossier présenté par le CCAS et l'assistante sociale

Madame I

Domiciliée à Magny-les-Hameaux :

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de cantine et d'activités périscolaires pour un montant de 1 211,53 euros auprès de la commune de Magny-les-hameaux et une aide alimentaire d'un montant de 80 euros.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCORDE à Madame I , domiciliée à Magny-les-Hameaux : une aide alimentaire d'un montant de 80,00 euros et de revoir le montant des factures de périscolaires en instance de paiement compte tenu de la transmission de l'avis d'imposition qui permettra de diminuer la dette afin de l'aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°36/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Monsieur et Madame (

Domiciliés à Magny-les-Hameaux :

Sollicitent une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une dette de loyer pour un montant de 1 239,94 euros auprès du Groupe Valophis.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à Monsieur et Madame (, domiciliés à Magny-les-Hameaux : ,
une aide financière pour prendre en charge la moitié dette de loyer d'un montant de 619,97 euros puis
l'autre moitié d'un montant de 619,97 euros si la famille réalise une démarche de suivi social
auprès d'une assistante sociale afin de les aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Aide n°37/2025 - Dossier présenté par le CCAS

Madame

Domiciliée à Magny-les-Hameaux : if

Sollicite une aide auprès du CCAS, pour prendre en charge une facture d'assurance pour un montant de 944,00 euros auprès d'AXA et des factures de périscolaires.

DELIBÉRATION :

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

REFUSE à Madame , domiciliée à Magny-les-Hameaux : pour prendre en
charge une facture d'assurance d'un montant de 944,00 euros et des factures de périscolaires car elle
doit réaliser une démarche de suivi social auprès d'une assistante sociale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Bilan portage des repas à domicile

Depuis le 1^{er} septembre 2024, les tarifs du service de portage des repas à domicile sont les suivants :

- Repas du midi : taux plancher à 1,60 € et taux plafond à 7,50 €
- Repas du soir : taux plancher à 1,10 € et taux plafond à 5,85 €
- Frais de livraison : taux plancher à 1,07 € et taux plafond à 2,14 €

Le bilan du portage à domicile est présenté au Conseil d'Administration. Il n'y a pas de difficultés dans les livraisons, la réactivité est bonne jusqu'à 3 jours avant le repas et pas de retours négatifs sur la qualité des repas. Madame DOUSSE souhaiterait une communication plus importante dans le Magny Mag et les réseaux sociaux afin de faire connaître ce service qui est ouvert à tout le monde. L'entreprise DUPONT RESTAURATION a informé par courrier en date du 26 mai 2025 de l'augmentation du tarif du soir à 5,96 € à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

ACCEPTE que le tarif plafond du repas du soir soit augmenté à 5,96 € à compter du 1^{er} septembre 2025 au lieu de 5,85 € depuis le 1^{er} septembre 2024, conformément aux tarifs ci-après :

- Repas du midi : taux plancher à 1,60 € et taux plafond à 7,50 €
- Repas du soir : taux plancher à 1,10 € et taux plafond à 5,96 €
- Frais de livraison : taux plancher à 1,07 € et taux plafond à 2,14 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Chèques solidaire Noël

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée ou
- d'une pension d'invalidité
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 19 décembre 2025 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2025, sur les revenus 2024 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la

CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation de situation d'invalidité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

RENOUVELLE le dispositif du Chèque Noël Solidaire pour l'année 2025, selon les modalités suivantes :

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée ou
- d'une pension d'invalidité ou
- de la prime d'activité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 19 décembre 2025 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2024, sur les revenus 2023 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères
- Une attestation de paiement de l'allocation CAF justifiant de la charge des enfants
- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou de la prime d'activité ou une attestation de situation d'invalidité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame BOUCHET souhaiterait avancer la distribution au début du mois de décembre 2025.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24 /09 /2025

Décision modificative n°1 (2025)

Les décisions modificatives :

- sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
- doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Le Président (ordonnateur) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante. Aucune délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre quand le chapitre 012 est concerné. C'est pour cette raison que cette décision modificative vous est présentée.

Cette décision porte :

1. Inscription de crédits supplémentaire au chapitre 011 pour alimenter les comptes : 6042 pour les fournitures du portage de repas à domicile pour un montant de 4 000 €, 61551 pour l'entretien et réparations su matériel roulant pour un montant de 1 000 €, 6281 pour les cotisations (ADMR semestre 1 de l'année 2025) pour un montant de 2 000 € et 6288 pour les prestations de services (complément financement du chèque Noël solidarité) pour un montant de 3 000 €.
2. Baisse de 10 000 € du compte 64111 « personnel titulaire »

En section de Fonctionnement

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	012	64111	10 000,00 €			
Total Chapitre 12			10 000,00 €	- €	- €	- €
D	011	6042		4 000,00 €		
D	011	61551		1 000,00 €		
D	011	6281		2 000,00 €		
D	011	6288		3 000,00 €		
Total Chapitre 11				10 000,00 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL			- €		- €	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique:** APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Section de Fonctionnement :

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
------------------------	----------	----------

Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	012	64111	10 000,00 €			
Total Chapitre 12			10 000,00 €	- €	- €	- €
D	011	6042		4 000,00 €		
D	011	61551		1 000,00 €		
D	011	6281		2 000,00 €		
D	011	6288		3 000,00 €		
Total Chapitre 11				10 000,00 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €
TOTAL GENERAL			- €		- €	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24/09/2025

Convention de participation pour mutuelle santé

La Collectivité adhère à la Convention de participation du CIG, depuis le 1^{er} janvier 2025 pour la partie prévoyance et depuis de nombreuses années pour la mutuelle santé. La convention s'achève au 31 décembre 2025.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la convention de participation CIG pour la mutuelle et prévoir la participation employeur identique à la Ville, comme présenté au CST :

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2500€	2 500 € < > 3500€	> 3500 €
Participation mensuelle de l'employeur	25€	20€	15 €

Il est précisé que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'évaluation de la participation employeur s'effectue sur la base d'un temps complet.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique: DECIDE** de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2025 sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est à dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur est fixé comme suit :

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2500€	De 2500 € à 3500€	>3500€
Participation mensuelle de l'employeur	25€	20€	15€

Il est précisé que pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, l'évaluation de la participation employeur s'effectue sur la base d'un temps complet.

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

PUBLICATION :

Certifié exécutoire : 24/09/2025

Madame DULAC informe de la mise en place d'un bureau mobile de l'Étincelle qui accueillera les femmes victimes de violence. Il s'agira d'une permanence de 2 heures (matin ou après-midi) qui aura lieu tous les deux mois près du centre de loisirs Henri Dès. Un article paraîtra dans le Magny Mag et une affiche sera installée dans les toilettes des femmes dans tous les bâtiments communaux.

Madame DULAC informe du départ de Madame CROIXMARIE qui sera remplacée par Madame GESTIN de l'association Vesti'Aide.

La prochaine réunion du CA du CCAS sera prévue le :

- Mercredi 15 octobre 2025 à 19h00

La séance est levée à 21h10.



Frédérique DULAC
Vice-Présidente du C.C.A.S

